



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

RÈGLEMENT N° 543-2025

**RÈGLEMENT N° 543-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 092 031 \$.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aubert désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de voirie sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie pour un montant total de 1 092 031 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme	Total
Travaux de voirie	20 ans	1 092 031 \$
Total		1 092 031 \$

AD
G.D.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 092 031 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Ghislain Deschênes

Maire



Anne-Marie Dion

Directrice générale et
greffière-trésorière

- Date de l'avis de motion : **1^{er} avril 2025**
- Date du dépôt et de l'adoption du projet de règlement : **1^{er} avril 2025**
- Date d'adoption finale du règlement : **6 mai 2025**
- Date de l'approbation du MAMH : **9 mai 2025**
- Avis de promulgation du règlement : **14 mai 2025**
- Date de l'entrée en vigueur du règlement : **14 mai 2025**

Copie certifiée conforme :



Anne-Marie Dion
Directrice générale et greffière-trésorière

6.0
M